

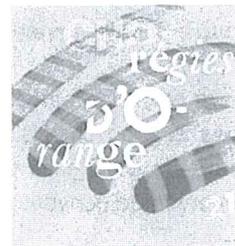
Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

l'association des Chorégies d'Orange



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

l'académie d'Aix-Marseille

Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,
d'une part,

et

La SPL Chorégies d'Orange, représentée par son Président Directeur Général, Renaud MUSELIER, et sur
délégation de signature par son directeur, Jean-Louis GRINDA ;

dont le siège est situé : 18, place Silvain – 84100 Orange,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Pour renforcer l'accès de tous les élèves à la culture et en particulier à l'opéra, Les Chorégies d'Orange proposent chaque année un projet pédagogique en concertation étroite avec l'académie d'Aix-Marseille. Les deux parties conviennent, chacune dans le respect de leurs compétences, de collaborer à la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles conformément à :

- la circulaire interministérielle 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 1er juillet 2015 sur le référentiel du parcours
- la charte nationale sur l'éducation artistique et culturelle adoptée à l'unanimité et présentée publiquement par les ministres de l'éducation nationale et de la culture en juillet 2016
- la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

Elles ont souhaité définir une convention cadre **2020-2023** qui s'inscrit dans la suite des actions conduites entre les parties depuis l'année 2005.

Il est convenu entre les parties que la Région Sud, le Conseil départemental de Vaucluse et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) seront sollicités pour participer à ces actions et que le travail concerté entrepris avec elles depuis 2005 se poursuivra pour aboutir, le cas échéant, à la signature d'un avenant à la présente convention élargie à ces partenaires.

Article 1 – Objet

1.1 Les Chorégies d'Orange,

Les Chorégies d'Orange s'engagent, dans la mesure de leurs moyens artistiques et financiers : à mettre en œuvre un dispositif académique d'action culturelle scolaire spécifique « Chorégies d'Orange », intégré dans les actions culturelles de l'académie.

Dans ce dispositif d'ensemble, diverses actions sont présentées aux établissements. Ces actions proposent divers degrés d'implications des élèves et déclinent, à différents niveaux et selon les cas, les piliers du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (connaissances, rencontres avec les artistes et les œuvres et pratiques artistiques).

Ces actions sont définies pour l'année 2020-2021 dans un document descriptif présenté en annexe 1, élaboré en étroite collaboration et validé par tous les partenaires avant présentation dans les établissements scolaires. Ce document descriptif définit les charges et engagements des acteurs du projet. Il est renouvelé chaque année scolaire après évaluation conjointe, le temps de la durée de cette convention

1.2 L'académie d'Aix-Marseille,

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à :

- permettre aux professionnels associés aux Chorégies d'Orange d'intervenir dans les écoles et établissements scolaires
- permettre aux écoles et établissements impliqués dans les projets de venir aux Chorégies d'Orange pour participer pleinement aux actions engagées
- accompagner, avec l'équipe de la DAAC, les corps d'inspection, les conseillers pédagogiques spécialisés, les équipes pédagogiques dans l'élaboration des actions
- proposer, dans la mesure des moyens annuels dévolus à la formation continue des enseignants, une formation co-construite avec les Chorégies d'Orange inscrite au Plan académique de formation
- organiser, le cas échéant, la sélection des établissements et la validation des projets spécifiques
- s'assurer de la bonne diffusion des propositions pédagogiques des Chorégies d'Orange à destination des corps d'inspection, chefs d'établissements, référents culturels et professeurs.
- mettre à la disposition des Chorégies d'Orange un professeur chargé d'une mission de service éducatif, conformément aux dispositions générales définies par le Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2010, et sous réserve des crédits disponibles délégués annuellement à la délégation académique à l'éducation artistique et culturelle. Le profil du poste est conjointement déterminé par les deux Parties.
- transmettre à la fin de chaque année scolaire, le rapport annuel d'activité établi par le professeur au Recteur de l'Académie et aux Chorégies d'Orange.
- diffuser la convention auprès des établissements scolaires de l'Académie.
- référencer dans le respect des droits d'auteur et du caractère d'archives publiques les ressources pédagogiques ainsi que celles des Chorégies d'Orange utilisées dans les différents projets mentionnés ci-dessus, sur le site internet de la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.
- insérer un lien hypertexte vers le site internet des Chorégies d'Orange sur le site internet de l'Académie avec apparition du logo des aux Chorégies d'Orange.

Les projets sont définis selon trois axes :

Axe culturel

Approche de l'opéra par une découverte, sensibilisation puis connaissance des œuvres.

Travail basé autour de l'ouvrage de référence correspondant à la générale à laquelle assisteront les élèves.
Etude de l'œuvre (contextes historique et artistique de l'époque, compositeur, études de l'argument et du
Chorégies d'Orange

Paraphes : 

livret, découvertes de différentes interprétations, étude des voix, mise en perspective avec d'autres ouvrages, appropriation de l'ouvrage par une pratique musicale et vocale autour de certains extraits, imaginer, concevoir et créer des costumes et des décors...).

Axe professionnel

Appréhender l'opéra par une approche professionnelle des métiers du spectacle (découverte de l'ensemble des métiers : artistiques, techniques, encadrement, communication, administration, gestion...).

Axe social

Percevoir l'ensemble des personnes impliquées dans l'opéra comme un groupe homogène travaillant dans le même objectif : la réalisation et la réussite d'un spectacle.

Article 2 – Définition du projet

Les Chorégies d'Orange et l'académie d'Aix-Marseille s'engagent :

- à conduire une réflexion commune pour poursuivre et développer des dispositifs d'éducation artistique et culturelle relatifs aux Chorégies d'Orange, en particulier des actions mettant les élèves au cœur d'un processus de production ;
- à mettre en synergie, autant que faire se peut, cette action culturelle avec d'autres structures d'opéra, musicales ou artistiques du département ou de la région, en cohérence avec les projets engagés ;
- à étudier et convenir des charges financières respectives et relatives à chaque dispositif proposé aux établissements scolaires (projet de sensibilisation / projet de production etc.).

Article 3 – Condition de l'exécution de la convention

3.1 Suivi de la convention

Au minimum une réunion annuelle des parties pour un bilan pédagogique et financier, échanges, évolution des dispositifs et reconduction et réactualisation de la convention aura lieu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

3.2 Communication

La présente convention et les actions qui en découlent pourront faire l'objet d'une communication sur tous supports édités et/ou commandés par les parties.

La présente convention et les actions qui en découlent pourront faire l'objet d'une diffusion dans différents documents d'information et de communication. Cette information est laissée à la libre appréciation des parties.

3.4 Litiges

Article 4 – Responsabilités

Il est expressément convenu entre les parties que la responsabilité artistique et financière de la/des production(s) mise(s) en œuvre incombe exclusivement aux Chorégies d'Orange, dans la limite et le respect des conditions des parties indiquées au document annexe annuel.

Article 5 – Projet annuel

Une annexe annuelle permettra de fixer les modalités du projet définies selon les critères de la présente convention.

Article 6 – Durée de la convention

Cette convention est établie pour les années scolaires 2020-2021; 2021-2022 ; 2022-2023

Fait à Orange, le 11/12/20, en 2 exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille



Bernard Beignier

Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

Pour les chorégies d'Orange



Jean-Louis Grinda

Directeur des Chorégies d'Orange

